

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
SERVICE VOIRIE  
Tél. :01 34 93 12 47  
[demande.voirie@maisonslaffitte.fr](mailto:demande.voirie@maisonslaffitte.fr)

**DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE**

Nom et prénom du demandeur (il s'agit du client/riverain) .....

Adresse.....

Téléphone et courriel .....

Nature des travaux.....

Adresse des travaux (si différente l'adresse d'habitation) .....

Numéro d'autorisation d'urbanisme (3) : ..... Dossier accepté le : .....

Sollicite de Monsieur le Maire, l'autorisation suivante : (surface en m<sup>2</sup> = largeur x longueur)

Stationnement sur place délimitée (2)	Du	Au	Quantité
Occupation du domaine public	Du	Au	Surface sol m <sup>2</sup>
Dépôt de benne (1)	Du	Au	Quantité
Installation d'échafaudage (1)	Du	Au	Surface sol m <sup>2</sup>

Ces travaux seront exécutés par :

Nom de l'entreprise : .....

Adresse : .....

Téléphone et courriel : .....

(1) La benne et l'échafaudage devront être correctement signalés et ne pas gêner la circulation piétonne et automobile. Les règles à respecter pour la signalisation temporaire sont fixées par la 8<sup>e</sup> partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974.

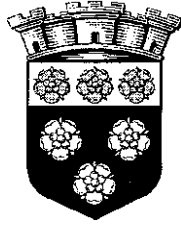
Dans le cas où les trottoirs sont trop étroits, un itinéraire piéton balisé doit être aménagé aux frais du pétitionnaire. La benne et l'échafaudage devront être éclairés la nuit, dès lors qu'ils déborderaient sur la chaussée. Toute emprise sur la chaussée doit faire l'objet d'un arrêté municipal.

Pendant la pose de l'échafaudage, la circulation des piétons doit être déviée, signalée et sécurisée aux frais de l'entreprise.

(2) La réservation de l'emplacement, la pose et la surveillance de panneaux et de toute la signalisation réglementaire restent à la charge du demandeur. La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 01.34.93.80.88, afin d'informer de la mise en place de l'autorisation. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'autorisation et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

(3) Joindre l'autorisation d'urbanisme signée

Je soussigné, le demandeur, m'engage à payer les frais à la Ville suivant le tarif en vigueur et à respecter les prescriptions des Services Techniques. Ce document est à adresser au service Voirie **au moins 2 semaines avant la date de début des travaux, excepté RD 308 (avenue du Général de Gaulle, avenue Longueil et rue de Paris) 4 semaines avant.**



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
SERVICE VOIRIE  
Tél. :01 34 93 12 47  
[demande.voirie@maisonslaffitte.fr](mailto:demande.voirie@maisonslaffitte.fr)

### **RESPECT DES DROITS INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Les renseignements fournis sont nécessaires au traitement de votre demande. Ils font l'objet d'un traitement mis en œuvre par la ville de Maisons-Laffitte destiné à assurer la gestion et l'établissement des autorisations d'occupation du domaine public, dont la base légale est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les informations sont conservées pendant 5 ans. Elles sont destinées aux agents de la ville chargés de la gestion et de la mise en œuvre des autorisations d'urbanisme et aux différents organismes partenaires concernés par l'autorisation (police nationale, Association Syndical du Parc, communauté d'agglomération...)

Pour exercer vos droits Informatique et Liberté (droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et à la limitation), vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des données de la Ville en écrivant à [dpo@maisonslaffitte.fr](mailto:dpo@maisonslaffitte.fr).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Date de la demande :

Signature du demandeur :